

## POLITIQUES INTERNES DU CLUB

### **Définition de membre :**

- Personnes ayant le statut de patineur ; un statut de parent; un entraîneur et un bénévole du Club seront considérés comme membres du CPA Les Mazurkas.

### **Politique de remboursement :**

- Le patineur a droit à une période d'essai de deux cours. Une somme de 50,00 \$ sera gardée sur un remboursement d'une inscription pour les programmes Star, Patinage Plus et Concentration Sports en Patinage Artistique. Après les deux essais, aucun remboursement ne sera accordé.
- Aucun remboursement de cours ne sera accordé en cas d'annulation pour tempête hivernale, grêle, catastrophe naturelle et de pandémie régionale et/ou mondiale.
- Pour les écoles hors saison, un montant de 50,00 \$ sera gardé sur l'annulation d'une inscription. Il va de soi que la somme gardée peut varier selon le coût de l'inscription à Patinage Canada.

### **Politique d'inscription :**

- Le CPA Les Mazurkas se réserve le droit de refuser une inscription qui ne sera pas conforme aux critères d'âge du Programme Patinage Plus ou lorsque la limite du nombre de patineurs permis aux groupes est atteinte. Si le CPA Les Mazurkas refuse une inscription, le paiement sera remboursé en totalité.

### **Frais pour une visite d'un patineur d'un club extérieur sur les glaces du club :**

- Les frais pour l'école automne et hiver seront de 10,00 \$ de la visite. Pour les écoles hors-saison, les frais seront pour le printemps et l'été de 25,00 \$ à chaque visite. Le montant mentionné peut être ajusté par le Conseil d'administration en tout temps. Il est très important de toujours se référer à la liste de prix en vigueur de l'année courante. L'entraîneur est toujours responsable d'aviser ses patineurs des frais et de les faire suivre au trésorier. Il en va de sa responsabilité. Advenant le cas où un patineur n'aurait pas été avisé, l'entraîneur se verra responsable de payer lesdits frais au Club.

## **Horaire ; discipline et sécurité sur la glace et dans les chambres :**

- Un horaire de glace se doit d'être établi avec le Club et ses Entraîneurs à chaque début d'année en septembre. Chaque entraîneur se doit de respecter ledit horaire et de la faire appliquer à ses élèves.
- Un patineur **ne peut être seul sur la glace** s'il n'y a aucune personne certifiée RCR sur place. Il doit également libérer la glace dès que le préposé à l'entretien entre sur la patinoire avec la surfaceuse.
- Les portes de la patinoire se doivent d'être fermées en tout temps ainsi que celles des bancs des joueurs.
- Un maximum de 24 patineurs ne doit pas être dépassé en tout pour le programme du Privé. Advenant le cas que le CPA reçoit des patineurs de club extérieur, la priorité sur la glace sera toujours au patineur du CPA Les Mazurkas et les patineurs des autres clubs devront quitter celle-ci afin de laisser la priorité au patineur du CPA Les Mazurkas.
- Le nombre de patineurs Patinage Plus dépend du format de séances choisies par les entraîneurs.
- Un maximum de 20 patineurs ne doit pas être dépassé en tout pour le programme du Concentration Sport.

## **Les normes concernant l'entraînement des participants :**

(extrait des règlements de sécurité de Patinage Québec)

- (Responsabilités du participant) au cours d'une séance d'entraînement, le participant doit
  - Déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du patinage, notamment les symptômes liés à une commotion cérébrale, ou qui risque d'avoir des effets néfastes sur son intégrité corporelle.
  - Déclarer à l'entraîneur qu'il utilise, ou est sous l'effet de médicaments.
  - Déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes.

- Ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de substance dopante ou de drogue.
- Ne pas porter de bijou susceptible de tomber ou tout autre objet susceptible de causer des blessures, à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique.
- Attacher ses cheveux si ceux-ci sont suffisamment longs pour nuire à sa vision.
- Respecter les autres patineurs et éviter de leur nuire.
- Se relever rapidement après une chute.
- Ne pas boire, mâcher de la gomme, manger ou fumer sur la glace.
- Ne pas s'asseoir sur la bande.
- Quitter la glace dès l'arrivée de la resurfaceuse.
- Ne pas utiliser de baladeur, de cellulaire ou de tout autre appareil électronique sauf pour usage d'entraînement par l'entraîneur ou par un collègue; dans ce dernier cas, l'entraîneur ou le collègue doit se tenir sur le bord de la bande.
- Faire preuve d'esprit sportif.
- Le patineur doit être en action sur la glace.
- Le patineur doit éviter le placotage sur le bord de la bande ou en petit groupe dans le milieu de la glace.
- Les courses entre amis sur la glace sont interdites. Le patinage échauffement n'est pas une course.
- Aucun cellulaire n'est accepté sur la glace pour les patineurs.

### **Tolérance Zéro pour le langage abusif :**

- Tous les parents doivent avoir un langage adéquat en tout temps dans l'aréna, les chambres des patineurs, les estrades et lors des compétitions. **Les blasphèmes, la colère et l'intimidation n'ont pas leur place en présence des patineurs, des bénévoles et des entraîneurs.**

### **Discipline :**

- Si la conduite d'un membre l'exige, un entraîneur ou un membre du Conseil d'administration pourra lui demander de quitter la glace pour la session en cours. Le tout devra être soumis au Conseil d'administration.
- Les parents se doivent de respecter les périodes d'enseignements accordées aux enfants par leur entraîneur et ne pas interrompre la période en cours. De même, ils doivent s'abstenir de déranger l'entraîneur et son élève lors de la période préparatoire lors de compétition (autant avant qu'après la prestation). Il se devra d'attendre que l'entraîneur soit disponible.

### **Respect aux membres :**

- Chaque membre doit respecter les autres patineurs ; entraîneurs ; parents ; bénévoles, personnel d'Aréna en respectant l'éthique et le professionnalisme dans les relations interpersonnelles. En aucun temps, un membre ne peut faire du harcèlement à un autre membre que ce soit de la violence physique, verbale ou psychologique sous peine de sanction. Le présent règlement réfère au code d'éthique de patinage Canada ainsi qu'à la charte du CPA.
- De plus, chaque membre doit veiller à maintenir la bonne réputation du CPA Les Mazurkas. Il ne doit pas dénigrer d'aucune façon le Club ou un de ses membres.
- Le parent doit avoir un bon jugement concernant leur publication et les publications de leurs enfants sur les sites (Facebook, Instagram et autre).
- Il doit maintenir un esprit d'équipe et entretenir une collégialité avec les autres membres et patineurs. À cet égard, chaque membre doit encourager les patineurs et démontrer envers eux du respect et entretenir une saine compétition.

### **En cas de non-respect aux règlements :**

- Le membre qui ne se conformera pas à l'une ou l'autre des clauses des règlements internes pourra être refusé ou expulsé de la glace, suspendue ou exclue du Club. Les entraîneurs, les membres du conseil d'administration peuvent prendre des mesures disciplinaires mineures telles que le refus d'accès à la patinoire ou l'expulsion. Ils doivent en aviser immédiatement le président qui verra à en informer le conseil d'administration.
  - **Le membre fautif** : pourra soumettre son point de vue à la réunion du conseil d'administration qui assurera le suivi de la mesure disciplinaire. Le conseil d'administration entérinera la décision ou verra à prendre les mesures appropriées.
  - **La suspension ou l'expulsion du club d'un membre** est prise par le conseil d'administration. Notre Charte au point 2.8 prévoit que le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre pour violation à la constitution et aux règlements, ou mauvaise conduite.
  - **Si la suspension ou l'expulsion est prononcée**, le conseil d'administration ne sera pas tenu de rembourser la cotisation payée pour l'année d'adhésion en cours.

### **Remboursements Compétition\* : Le Club remboursera :**

- Assumeront les frais d'inscriptions pour les compétitions régionales à nos membres inscrits et présents à ladite compétition. Pour les compétitions invitations et provinciales le parent est responsable de faire une demande au club afin que celui-ci rembourse une partie en pourcentage (%) du coût de l'inscription payé. Une preuve de résultat devra être jointe à la demande. Le Conseil d'administration décidera du montant à rembourser en % chaque année selon les finances du Club. Tous les remboursements de compétition se feront deux fois par année, soit en décembre et en mai. Le parent est responsable de présenter son formulaire au responsable des compétitions dans les délais demandés par celui-ci. Pour avoir droit aux remboursements, le patineur doit avoir participé à tous les campagnes de financement demandé par le club. Le patineur qui ne se présentera pas à une compétition ou il s'est inscrit impliquera qu'il devra rembourser les frais encourus par club pour son inscription.